

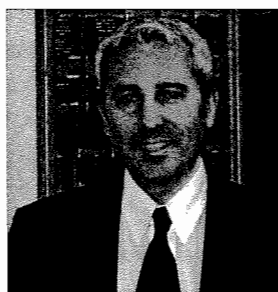
Cabinet RATHEAUX

Le cabinet Ratheaux créé à Lyon en 1920 intervient régulièrement pour établir des contrats de distribution, de rapprochement d'entreprises dans le cadre notamment de joint-venture, de prises de contrôle ou d'implantations de filiales tant pour des clients français ayant un courant d'affaire hors de France que pour des clients étrangers désirant exercer durablement une activité en France tout en disposant d'un cabinet d'avocats leur expliquant les particularités du droit français dans leur langue. Le cabinet assiste également des étrangers prenant des participations dans des entreprises françaises notamment dans le cadre de LBO.

Henri SAINT-PÈRE et Serge BERRETTONI, avocats associés,
répondent aux questions de Croissance Actualités



Henri Saint-Père,
avocat associé



Serge Berrettoni,
avocat associé

Croissance Actualités : Comment est organisé le fonctionnement de votre cabinet ?

• Notre cabinet est un ensemble homogène de onze associés favorisant le travail en équipe avec une trentaine de professionnels spécialisés. Outre une forte implication fiscale, activité de pointe depuis la création du cabinet confortée par l'intégration d'anciens membres de l'Administration fiscale, le cabinet fonctionne avec un département droit des sociétés couvrant les domaines du droit commercial et des contrats travaillant en étroite collaboration avec le département judiciaire et le département droit social.

C. A. : Que recouvre en pratique la notion de fiscalité internationale ?

• En pratique nous distinguons les questions de fiscalité internationale qui sont suscitées par

des personnes physiques de celles qui le sont par des sociétés. En ce qui concerne les personnes physiques, il y a d'abord le cas de la personne non domiciliée fiscalement en France et qui s'y trouve mutée pour des raisons professionnelles. Cette personne aura besoin d'assistance en France pour se mettre en conformité avec la législation fiscale du pays et pour connaître les règles d'imposition des revenus qu'elle peut encore percevoir dans son pays d'origine.

A l'inverse on trouvera les questions suscitées par les personnes domiciliées fiscalement en France et qui partent pour l'étranger, ce qui va nécessiter outre les formalités fiscales à accomplir au départ de France (la demande de "quitus"), la prise en charge de ces personnes par nos correspondants locaux qui sont membres du réseau d'Avocats Consulégis dont notre

cabinet fait partie. Pour ces personnes nous distinguons celles qui partent pour l'étranger pour des raisons purement professionnelles de celles qui vont quitter la France principalement pour des raisons fiscales liées à la recherche d'une fiscalité sur les revenus et le patrimoine moins contraignante que celle que nous connaissons dans notre pays. Notre assistance consistera alors dans l'établissement de toutes les obligations déclaratives liées au départ et à la prise en charge à l'arrivée de ces personnes par nos correspondants. Et surtout, nous continuons de conseiller nos clients une fois partis sur ce qu'il conviendra de ne pas faire pour éviter d'être rattachés à la compétence fiscale française et le cas échéant, les assistons en matière contentieuse. Car pour être efficace sur le plan fiscal, une délocalisation doit être nette et définitive.

La fiscalité internationale suscitée par des personnes morales recouvre quant à elle toutes les problématiques liées à la constitution d'entreprises en France par des groupes étrangers ou de filiales à l'étranger par des groupes français et celles liées aux flux de revenus qui en découle. Nous sommes souvent sollicités par des clients qui sou-

haiteraient organiser la structure de leur groupe en envisageant le positionnement de leurs diverses participations au sein de structures implantées dans des pays à fiscalité plus clémente.

C. A. : Quelles sont les dernières opérations marquantes menées par votre cabinet ?

• Nous avons réalisé des opérations complexes comme la fusion en 2002 de deux holding cotées de la banque Lazard ou encore la fusion de Blédina par Laboratoires Gallia. Nous intervenons aussi régulièrement sur des opérations de restructuration comme pour les sociétés du groupe finlandais Ahlstrom ou de croissance externe comme récemment la cession d'une branche complète d'activité par Akzo nobel à la Celliose ou l'achat d'une branche d'activité par Le Carbone Lorraine cédée par Plastic Omnium. Enfin, notre savoir-faire en matière contractuelle nous amène à assister nos clients dans la mise en place de leurs accords internationaux de distribution avec des partenaires étrangers, à bâtir des accords donnant naissance à des filiales communes ou encore, en liaison avec les membres de notre réseau d'avocats, à constituer à l'étranger des filiales de production. ■